ART. 13 N° 392

## ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 392

présenté par M. Giraud

## **ARTICLE 13**

- I. Compléter l'alinéa 47 par la phrase suivante :
- « L'abattement ultérieur prévu au dernier alinéa du I du même article est applicable. »
- II. En conséquence, compléter l'alinéa 49 par la même phrase.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, destiné à lever toute ambiguïté quant à l'application de l'abattement au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.